

CCAS DE LONGUYON

C.A du 07 MAI 2026 Procès-verbal de la séance Du conseil d'administration du CCAS du 07 05 2026

Le sept MAI DEUX MILLE VINGT SIX, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de LONGUYON, convoqués par lettre du 29/04/ 2026, se sont réunis en SALLE ZOLA MAIRIE DE LONGUYON

Etaient présents: JP JACQUE-J SAILLET-C PERCHERON- L HOUSSON- D PIEDFER- E LHOTEL- N COLLIGNON- AM TROMBINI- C JACQUE- M STUPKA- MO MENGUELTI- JM PETIT- P MARCHAND- F DEGOUTIN- ME FERNANDEZ- K BOURET

Pouvoirs

Absent excusée H DELVILLE

La séance débute à 10H00

Lecture des pouvoirs : aucun pouvoir

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de désigner D. PIEDFER, Secrétaire de séance

2- Installation du Conseil

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Président a installé les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

PRESENTATION JP JACQUE

Jean-Pierre JACQUE-Josette SAILLET-Caroline PERCHERON- Ludovic HOUSSON- Dominique PIEDFER- Elisabeth LHOTEL- Nicole COLLIGNON- Anne-Marie TROMBINI- Chantal JACQUE- Monique STUPKA-Hélène DELVILLE- Marie Odile MENGUELTI- Jean Marie PETIT- Philippe MARCHAND- Francis DEGOUTIN- Marie- Elise FERNANDEZ- Karine BOURET sont installés.

Désignation d'un vice-président

Le Président propose au Conseil la candidature de J SAILLER en tant que vice-présidente. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Le conseil

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Accepte la candidature de J SAILLET et la désigne donc Vice-présidente du CCAS

3- Approbation du Procès-Verbal de la séance Du 11/03/2026- annexe

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 11-03-2026 et de l'approuver.

PRESENTATION JP JACQUE

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide de valider le PV de la séance du 11/03/2026

4- Délégations du Conseil au Président

PRESENTATION JP JACQUE

Il appartiendra au Conseil de déléguer au Président un certain nombre de compétences prévues à l'article [Article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles](#) et à l'[Article L. 123-5 du CASF](#) relatif aux Centres Communaux d'action sociale :

- l'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance, et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférent
- la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du même Code.

Il appartiendra au Conseil d'autoriser ces délégations de pouvoirs au Président

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide d'autoriser ces délégations de pouvoir au Président

5- Règlement intérieur du Conseil- annexe

PRESENTATION JP JACQUE

Le CGCT fixe des règles précises sur le fonctionnement du conseil. Toutefois, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil doit établir son règlement intérieur (L 2121-8).

Le projet de règlement intérieur ci-joint repose sur des règles d'organisation et de fonctionnement du conseil.

L'intérêt essentiel d'un règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique dudit conseil.

Il appartiendra au conseil d'adopter son règlement intérieur

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide d'adopter son règlement intérieur

6- Désignation des membres de la CAO

Le Président propose d'élire 5 membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du CCAS, chargée de déterminer les offres régulières et d'attribuer certains marchés publics.

Le Président est membre de droit. Le Conseil devra donc désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants

PRESENTATION JP JACQUE

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de désigner

Titulaires : N COLLIGNON- J SAILLET- AM TROMBINI- MO MENGUELTI- D PIEDFER

Suppléants : C JACQUE- E LHOTEL- L HOUSSON- F DEGOUTIN- ME FERNANDEZ

7- Désignation des représentants au sein du CNAS

PRESENTATION JP JACQUE

Organisme mutualisateur, le CNAS propose une large gamme de prestations, qui ont pour vocation d'accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien. Ces aides, conçues pour tous les moments de la vie, permettent de mieux accompagner les bénéficiaires, selon une exigence constante de solidarité et d'équité. Dans un contexte social et économique difficile, cette offre constitue un réel socle social pour les collectivités, dans un environnement

territorial en mutation dans les domaines suivants : vie professionnelle (médailles, départ à la retraite...), vie personnelle (mariage, PACS, prêt jeune ménage, prêt prothèses et lunetterie...) services à la personne : ticket CESU ; Transports : permis de conduire, remises sur l'achat de voitures ; logement : prêts Accession et Amélioration de l'habitat ; achats : réductions sur nombre de grandes enseignes

Les enfants : naissance, Noël, rentrée scolaire, garde, vacances, centre de loisirs, prêt Études supérieures

Les vacances : séjours vacances, plan épargne Chèques-Vacances, prêts, remises et offres exclusives auprès de plus de 50 partenaires vacances...

Culture & loisirs : billetterie, offres locales culture, sport, loisirs et bien-être, abonnements magazines, Chèques Lire/Culture, Coupon Sport, Chèques-Vacances...

Il conviendra de désigner un représentant du collège élus et un représentant des agents qui seront les délégués de la collectivité et porteront sa voix au sein des instances du CNAS .

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de désigner J SAILLET représentante élue et C GOLLETTE représentante agents

8- Tarifs Bon cadeaux

Les agents de la commune partant en retraite ou recevant une médaille du travail mettant à l'honneur la longévité de leur carrière reçoivent un bon d'achat à valoir dans les commerces longuyonnais d'un montant fixé pour 2026 à 200€ (180€ en 2025)

Les agents du CCAS peuvent prétendre aux mêmes avantages.

Il appartiendra au Conseil d'approuver la participation du CCAS à hauteur de 180€ pour l'année 2025 et 200€ pour les agents qui partiront en 2026 ou recevront une médaille cette année

PRESENTATION JP JACQUE

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide

- **d'approuver la participation du CCAS à hauteur de 180€ pour l'année 2025 , et 200€ pour les agents partant en retraite à compter de 2026, ainsi que pour les médaillés du travail.**

DIVERS

JP JACQUE, président, reprend les travaux communaux du moment ainsi que ceux de la T2L avec notamment la création des commissions T2I, le stationnement éventuel de 15 véhicules solidaires par l'association reprenant TRANSBOULOT, la modification du parking de la Platinerie, le changement de côté de la future implantation des magasins MC DO et ACTION. Il évoque également la signature proche du compromis pour le Village Sénior, les logements adaptés qui se construisent sur le Bâtiment P MARIE et Villa Louise ainsi que la flambée des prix du bitume. Le Président fait le point également sur l'arrivée de professionnels de santé sur Longuyon

J SAILLET, Vice-présidente, reprend les activités du CCAS à savoir l'animation des foyers, le goûter de l'Espoir qui se tiendra le 27 septembre, l'AG de la Mission locale (laquelle aide 5 jeunes longuyonnais en ce moment) et de DSD. Elle évoque également la création des colis de fin d'année qui avaient été confectionnés par les élus l'an dernier et pour lesquels début juillet un relevé des prix et de sa composition sera réalisé. Elle rappelle que cela représente 13 000€ à l'année

Mo MENGUELTI propose de distribuer des bons d'achat à valoir dans les commerces de Longuyon.

J SAILLET répond que le montant de 16 à 20€ n'aura pas le même impact qu'un colis.

La séance est close à

Le secrétaire de séance

Le Président
Jean-Pierre JACQUE

Président du CCAS



+